

Motion 2342

Depuis quand les pollueurs sont-ils impunis ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'il est important de faire appliquer à tous le principe du pollueur-payeur ;
- que la loi sur les contributions publiques, et plus particulièrement les articles sur l'imposition des véhicules à moteur, intègre dans sa perception des émoluments de l'émission de CO₂ ;
- qu'il ne serait pas juste de ne pas sanctionner une personne physique ou morale ayant aidé de manière volontaire un tiers à frauder le fisc,

invite le Conseil d'Etat

à tout mettre en œuvre afin de récupérer les recettes fiscales qui lui auraient échappé du fait d'avoir octroyé indûment le bonus de 50% prévu pour les voitures de tourisme émettant moins de 121 g de CO₂ au km auprès des constructeurs incriminés.